



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-255
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le deux du mois d'octobre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil 29 ayant pris part à la Délibération : 23

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Madame Patricia NOSAL et Messieurs Francis DER KASPARIAN, Patrick LATONA, Xavier COLONNA, Luc RETAIL, Stéphane BURGIO qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité etnotamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pourles besoins de recensement de la population ;

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156 et suivants, confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

L'INSEE a informé que le recensement de la population 2025 débiterait le 16 janvier jusqu'au 15 février 2025.

L'INSEE a précisé que, compte tenu de la population et des logements, dix-huit agents recenseurs devaient être recrutés. Ils seront sous la responsabilité d'un coordonnateur d'enquête communal de recensement choisi parmi le personnel communal. Celui-ci sera assisté de deux coordonnateurs d'enquêtes communaux adjoints de recensement choisis parmi le personnel communal.

Le coordonnateur d'enquêtes communal de recensement bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle. Les coordonnateurs d'enquêtes communaux adjoints de recensement percevront des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), pour la réalisation d'heures supplémentaires effectuées.

La commune percevra, au titre de la réalisation du recensement 2025, une dotation forfaitaire de l'Etat, qui devrait s'élever à 12 000,00 euros. Une dotation complémentaire relative à l'enquête famille sera également attribuée. Elle devrait être comprise entre 263,00 euros et 694,00 euros.

Ainsi, pour assurer la réalisation de l'opération de recensement, il est proposé au conseil municipal de :

- Nommer par arrêté un coordonnateur communal et deux coordonnateurs adjoints pour la charge du suivi des opérations de recensement pour 2025 ;
- Nommer quinze agents recenseurs qui auront pour mission d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain.

Fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- **Bulletin** individuel : 1,00G
- Feuille logement : 1,40 €
- Adresse **collective** : 0,80 €
- Forfait formation : 50,00 €
- Forfait frais de déplacement : 50,00 €
- Prime forfaitaire : 150,00 €, si le taux de **FLNE** « Feuilles de logements non enquêtées » (calculé par rapport au nombre **total de résidences** principales) de leur secteur est inférieur ou égal à 5%.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité, avec **28 voix POUR 1 voix CONTRE** : Jean-François MARZA

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner, par arrêté municipal, un coordonnateur communal d'enquêtes de recensement assisté de deux coordonnateurs d'enquêtes communaux adjoints de recensement, choisis parmi le personnel communal. Ils seront rémunérés selon les conditions définies ci-dessus ;

NOMME quinze agents recenseurs qui auront pour mission d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain ;

FIXE la rémunération des agents recenseurs telle que définie ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René Francis CARPENTIER

